

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le neuf-juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Cyril LE QUERREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Isabelle L'ANTHOEN, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Valérie HEUZÉ

Excusée : Carole BONNIEC (procuration à Mickaël SADOU), Karine THOMAS (procuration à Isabelle RIOU)

Secrétaire de séance : Virginie LE ROLLAND

PERMANENCES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin

Dimanche 12 juin (Nathalie absente)

08 h 00 – 10 h 00	Jean-François SALIOU	Virginie LE ROLLAND	Valérie HEUZÉ
10 h 00 – 12 h 00	Mickaël SADOU	Jean-Noël LE HÉNAFF	Jean-Yves LE HUÉROU
12 h 00 – 14 h 00	Fabrice BOURLIER	Willy LE GOURRIEREC	Catherine CLÉMENT
14 h 00 – 16 h 00	René CLÉMENT	Isabelle RIOU	Gilbert KERBOEUF
16 h 00 – 18 h 00	Carole BONNIEC	Cyril LE QUERREC	Isabelle L'ANTHOËN

Dimanche 19 juin (Jean-François absent)

08 h 00 – 10 h 00	Carole BONNIEC	Virginie LE ROLLAND	Valérie HEUZÉ
10 h 00 – 12 h 00	Mickaël SADOU	Jean-Noël LE HÉNAFF	René CLÉMENT
12 h 00 – 14 h 00	Nathalie HAMON	Willy LE GOURRIEREC	Gilbert KERBOEUF
14 h 00 – 16 h 00	Catherine CLÉMENT	Anthony PÉRON	Isabelle RIOU
16 h 00 – 18 h 00	Fabrice BOURLIER	Cyril LE QUERREC	Isabelle L'ANTHOËN

DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ont la faculté d'instituer par délibération du conseil municipal un droit de préemption urbain. Toutefois, la compétence d'un EPCI à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire rappelle que le 12 mai 2006, une délibération a été prise lors de l'élaboration du PLU instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de certificat d'urbanisme reçue début avril concernant la vente du bois derrière Belle Fontaine. Le bois est situé dans un espace boisé classé à conserver dans le PLU.



Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'un droit de préférence quant à l'acquisition d'une parcelle boisée contiguë à une parcelle appartenant à la commune si la parcelle fait moins de 4 hectares.

Monsieur le Maire précise que la SAFER a exercé son droit de préemption pour ce bien.

Ci-dessous réponse de la SAFER

Commune	Lanmérin (22110)
Date de préemption	31/05/2022
Surface préemptée des biens immobiliers cédés	2 ha 44 a 30 ca
Valeur notifiée des biens immobiliers cédés	7 500 €
Valeur finale	7 500 €
Motivations légales	Dans une commune périurbaine, à forte pression foncière et touristique, où il est de plus en plus difficile de maintenir une diversité des paysages, une intervention de la SAFER Bretagne permettra de préserver la biodiversité de cet espace naturel constitué de bois-taillis et répertorié "espace boisé classé" au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Tel est également le projet de la commune de LANMERIN, propriétaire de parcelles bordant la parcelle en vente et qui souhaite valoriser le patrimoine naturel, situé à proximité de son bourg en y aménageant un sentier de randonnée afin de sensibiliser à la biodiversité et aux enjeux écologiques et paysagers du site.
	Cette orientation ne peut être considérée comme définitive, d'autres candidatures étant susceptibles de se manifester après accomplissement des formalités réglementaires de publicité avant rétrocession prévues par l'article R 142-3 du Code Rural.

Objectifs légaux (articles L143-2, L143-2-1 et L562-1 du code rural)

8° Protéger l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies publiques

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce bien par l'intermédiaire de la SAFER, lorsque celui-ci sera en vente. Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à traiter avec la SAFER.

AMÉNAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire signale que les levés topographiques ont été effectués par LTC pour 592 €. Une partie de la prestation de maîtrise d'œuvre a été payée 937.50 €.

FONDS DE CONCOURS 2022-2026

Monsieur le Maire signale que les orientations de la politique communautaire des fonds de concours aux communes pour 2022-2026 ont été vus lors de la conférence des maires du 18 janvier 2022.

Le montant de l'enveloppe 2022-2026 est de 5 millions d'euros. Ce fonds de concours fera l'objet d'une répartition entre les 57 communes. La clé de répartition est majoritairement basée sur la population DGF.

Monsieur le Maire fait part des axes de travail :

- 1) Priorités du projet de territoire :
 - Accessibilité arrêts de bus
 - Maintien des derniers commerces
 - Circulations douces
 - Rénovation thermique des bâtiments publics existants
 - Aide pour la construction de logements sociaux
 - Aide au foncier viabilisé pour le locatif social
 - Aide à la rénovation thermique des logements sociaux existants
 - Restructuration de l'habitat en centre-ville et centre-bourg
- 2) La création d'un fonds de concours « Patrimoine communal » (voirie, aménagements urbains, rénovation ou création de bâtiments/équipements communaux)
- 3) Politique de la ville – Ville de Lannion uniquement

Répartition de l'enveloppe entre communes pour la durée du mandat.

- Fixer un montant de fonds de concours mobilisable par commune sur la durée restante du mandat

La commune pourrait bénéficier de 7 213 € / an soit 36 065 € sur 5 ans.

MATÉRIEL DE CANTINE

Monsieur le Maire fait part des devis qu'il a reçu concernant le remplacement du matériel de la cuisine.

Le remplacement du matériel rentre dans le cadre de « l'aide en faveur des certaines cantines scolaires » du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Une subvention de 4 395 € est attribuée pour l'achat d'un mixeur et d'un four.

Montants en HT

	LABEL TABLE	ICG 22	COMPTOIR DE BRETAGNE
MIXEUR	995 €	1 090 €	882 €
FOUR	4 800 €	7 675 €	4 774 €
ARMOIRE RÉFRIGÉRÉE	1 125 €		1 207 €
LAVE-VAISSELLE			2 431 €

Monsieur le Maire précise que l'achat d'un lave-vaisselle ne rentre pas dans le plan de relance cantine. Il serait judicieux de pourvoir à son remplacement compte-tenu de sa vétusté. Des devis vont être demandés.

Le conseil Municipal DÉCIDE de remplacer : le four, l'armoire réfrigérée et le lave-vaisselle.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal

Monsieur le Maire fait part de l'avancement concernant la secrétaire de mairie au 4^{ème} échelon du grade attaché principal au 1^{er} janvier 2022. Après concertation, le conseil municipal retient la date d'effet au 1^{er} janvier 2022. Pour information, la Roche-Jaudy a retenu la date du 1^{er} janvier 2022.

Stationnement taxi

Monsieur le Maire fait part de la demande de transfert concernant le stationnement d'un taxi à Lanmérin. Le 06 avril 2012, une autorisation de stationnement a été délivrée à Monsieur Gilbert DUVAL. Ce dernier a vendu sa société à Madame HELLEQUIN Laëtitia, gérante de la SARL Laëtitia Taxis. Après délibération, le Conseil Municipal **AUTORISE** la SARL Laëtitia Taxis à stationner sur le parking de la mairie à Lanmérin.

Séance levée à 21 h 30

Le Maire

Les Conseillers Municipaux